

Demande d'intervention de l'Inspection du travail

Par guilaine1967, le 05/02/2013 à 15:25

Bonjour,

Avant de démissionner j'ai demandé l'intervention de l'inspection du travail chez mon employeur. Il m'avait recommandé de faire un courier rar à mon employeur pour lui signifier les différents dysfonctionnements que j'avais relevé et m'avait demandé de le mettre en copie. Je me suis entretenue plusieurs fois avec lui au téléphone il devait intervenir. A ce jour j'ai démissionné, et il n'est toujours pas passé chez mon employeur. Lorsque l'on sollicite l'inspection du travail ceux ci sont ils obligés de passer chez l'employeur ? Font ils un compte rendu de l'entretien qu'ils ont eu avec celui-ci ? Ayant démissionné, mais étant à l'initiative de cette démarche est-il tenu de me tenir informée ? Merci pour vos réponses.

Par P.M., le 05/02/2013 à 17:06

Bonjour,

L'Inspection du travail n'agit pas sur ordre et apprécie s'il y a lieu d'intervenir sur place et à quel moment...

De toute façon, si vous avez démissionné en exprimant des griefs avarés, vous pourriez porter l'affaire devant le Conseil de Prud'Hommes...